

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 09 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
09/06/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Lancement consultation Marché subséquent n° SIARECSBL1 (AC SBL-SIAREC) – LEMPDES, Rue de Milan, Rue Forest et rue Fangeas**

Délibération
n° 2022-06-33

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de LEMPDES (Rue de Milan, Rue Forest et rue Fangeas), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées et la CAM pour l'assainissement des eaux pluviales.

Date de convocation :
24/05/2022

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 40
Nombre de suffrages
exprimés : 47

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 291 000 € HT.

VOTE :
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

- ✓ Rue de Milan : renouvellement conduite F100 sur 750m + reprise de 22 branchements
- ✓ Rue Forest : renouvellement conduite F100 sur 225m + reprise de 3 branchements
- ✓ Rue Fangeas : renouvellement conduite F100 sur 200m + reprise de 1 branchement

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC,
- De nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Valide le projet relatif aux travaux AEP du marché subséquent n° SIARECSBL1 (AC SBL-SIAREC),
- Autorise le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC,
- Nomme le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**